

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. BARD) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HAMEAU (pouvoir M. BORDAT) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme MARTIN-GENDRE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. MEKHANTAR - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018 - Approbation

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le Compte Administratif du Maire qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le Compte de Gestion, établi par le Trésorier Municipal, comptable public. C'est aux termes de l'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, que le Conseil Municipal "entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif".

Le Compte de Gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la deuxième est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité

de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;

- la troisième est le bilan.

Monsieur MAISON, Trésorier Municipal, m'a transmis le compte de gestion de l'exercice 2018 concernant le budget principal de la Ville avant de le présenter à la Chambre Régionale des Comptes chargée de le juger.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 par Monsieur le Trésorier Municipal,

- d'autre part, après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBÈRE :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APPROUVE pour le budget principal :

- l'état de consommation des crédits ;

- l'état de réalisation des opérations de dépenses et de recettes ;

- la balance comptable ;

CONSTATE la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de Gestion avec ceux qui ressortent du Compte Administratif 2018 ;

APPROUVE les grandes masses des bilans, exprimées en milliers d'euros, qui se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

ACTIF (net)		PASSIF	
Actif immobilisé	1 286 886,29	Fonds propres	1 197 906,54
Actif circulant	84 644,95	Provisions pour risques et charges	---
Comptes de régularisation	5 630,62	Dettes	178 856,37 (*)
		Comptes de régularisation	398,95
TOTAL	1 377 161,86	TOTAL	1 377 161,86

(*) L'encours des dettes figurant au bilan du compte de gestion diffère de celui figurant en annexe du compte administratif. Il inclut en effet non seulement les dettes bancaires, mais également les autres dettes de la collectivité (fournisseurs etc.).

APPROUVE les intégrations et rectifications d'imputations budgétaires effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, pour l'exercice 2018, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ